



Direction des Investissements et de la Circulation

Décision n° 2023 - 509

Objet : Cession de 5 bus et de 1 minibus et de mise à la réforme de 2 minibus - Modification de la décision 2022-249.

Réf. : 3. 2. 2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment son article 52

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.10) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris les biens gérés par un délégataire de service public

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et notamment les moyens mis à la disposition du délégataire pour réaliser ses missions

Vu la délibération 2021-26 du 9 avril 2021, approuvant l'avenant 3 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN, notamment son article 5 précisant les conditions de cession ou de réforme des biens d'usage mis à sa disposition

Vu les marchés de mandat subséquents conclus avec la Semitan, n°2015-20660 relatif à une première étape de renouvellement des matériels roulants (2015-2020), 2018-28450-28460 relatif au renouvellement des véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite et 2020-21018-21028 relatif à l'acquisition de bus 2021-2023

Vu la décision 2022-249 du 22 février 2022, autorisant la Semitan à procéder à la cession de 2 véhicules, dont un minibus Renault Trafic immatriculé 979AXV44 au profit de l'Association sportive de la Chapelle sur Erdre pour un montant de 50€ HT soit 60 € TTC, ainsi que l'autorisation de destruction de 31 véhicules dont 5 bus standard GX317D n°21 à 25 immatriculés respectivement 128AKB44, 130AKB44, 133AKB44, 151AKB44 et 154AKB44, cédés pour destruction à GDE

Considérant les courriers de la Semitan en date du 24 février 2022 mettant à jour :

- la cession des 5 bus standards précédemment actés en destruction à la société GDE par la décision 2022-249 est annulée. Le bus 154AKB44 est cédé à l'association « LeDépot44 ». Les 4 autres bus immatriculés respectivement 128AKB44, 130AKB44, 133AKB44 et 151AKB44 sont cédés à la société IVECO.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_509DEC-AU
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

- la cession du minibus Renault Trafic immatriculé 979 AXV 44, initialement prévu à l'Association sportive de la Chapelle sur Erdre, et qu'il convient de céder à M. Abdel-Kader KARAZI, né le 21 octobre 1956, pour un montant de 50€ HT soit 60€ TTC

- l'annulation des cessions des minibus Sprinter Diesel n°V68 et 962, respectivement immatriculés BY-456-SX et 156-BST-44, prévus au bénéfice de l'APF La Marrière et du Comité Handisport 44, compte tenu des besoins de la Semitan de maintenir ces véhicules en exploitation, désormais devenus inutilisables et qu'il est nécessaire d'autoriser la cession pour destruction

Décide

Article 1. La décision annule et remplace la décision n° 2022-249 en date du 22 février 2022.

Article 2. D'autoriser la Semitan à procéder à la cession du bus standard GX317D, immatriculé 154AKB44, pour un montant total de 125 € HT soit 150 € TTC, au profit de l'association LEDEPOT44 siret 91931215700010 domicilié 44 rue Jean Jaurès 44400 Rezé

Article 3. D'autoriser la Semitan à procéder à la cession des 4 bus standard GX317D, immatriculés 128AKB44, 130AKB44, 133AKB44 et 151AKB44, pour un montant total de 417,36 € HT soit 500,83 € TTC, au profit de IVECO siret 41968381800027 domicilié 1 rue des combats du 24 août 1944 69200 VENISSIEUX.

Article 4. De modifier le bénéficiaire de la cession du minibus Renault Trafic immatriculé 979 AXV 44, initialement prévu au profit de l'Association sportive de la Chapelle sur Erdre, à M. Abdel-Kader KARAZI, né le 21 octobre 1956 demeurant 3 rue des Besneries 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant de 50€ HT soit 60€ TTC

Article 5. De mettre à la réforme (destruction) les 2 minibus Sprinter Diesel immatriculés BY-456-SX et 156BST44 évoqués ci dessus dans le tableau et de procéder à la sortie de l'inventaire comptable de ces biens

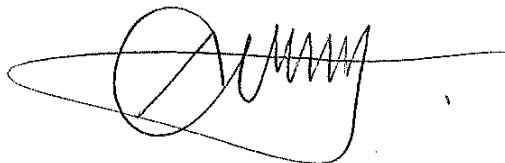
Article 6. De procéder à toutes les écritures comptables afférentes à ces cessions et mises à la réforme.

Article 7. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILÉ



mis en ligne le :

10 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_509DEC-AU
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023